



Date de convocation du 3 mars 2026
Séance du 10 mars 2026

Sous la présidence de M. Jean GOETZ, Maire
Secrétaires de séance : Angèle BERNERT et Hélène TERTRAIN
Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : M Jean GOETZ, le Maire ; Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ; Mme Bernadette KUGEL, Mme Hélène TERTRAIN, Mme Nadège LUTZ, M. Pascal COMTE, Mme Sabrina MAURER, M. Laurent FREY, M. Benoît GERBER, Monsieur Jean-Michel LORENTZ, M. Christophe JOSEPH, M Joseph GROSS, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Ordre du jour

Ordre du jour

- 1- Approbation procès-verbal du 10 février 2026
- 2- Élection secrétaire de séance

DCM2026-09	Cession parcelle 03 section 91 COMTE Julien
DCM2026-10	Désaffectation du domaine public des parcelles section 3 vente WEINBORN ANDRE
DCM2026-11	Déclassement des parcelles section 3 vente WEINBORN ANDRE
DCM2026-12	Cession des parcelles section 3 à Monsieur WEINBORN ANDRE
DCM2026-10	Vote taux imposition 2026
DCM2026-11	Budget primitif 2026
DCM2026-12	Fongibilité
DCM2026-13	Convention de mise à disposition de locaux au club de la Johannaise des jeux

- 3- Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait des 3 points de l'ordre du jour :

« Désaffectation du domaine public des parcelles section 3 vente WEINBORN ANDRE », « Déclassement des parcelles section 3 vente WEINBORN ANDRE », « Cession des parcelles section 3 à Monsieur WEINBORN ANDRE » car la nouvelle numérotation des parcelles n'ayant pas encore été attribuée malgré le morcellement réalisé par le géomètre CARBIENER Julien.

Il précise que ce retard n'entraînera pas de modification concernant l'accord donné par le conseil municipal par la DCM2025-49 du 09 décembre 2025.

Il dit que la numérotation des délibérations est corrigée en conséquence de la suppression des points précités.

Election des secrétaires de séance : BERNERT Angèle et TERTRAIN Hélène
Approbation du procès-verbal du 10 février 2026 – approuvé à l'unanimité.

OBJET :3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
Cession parcelle 91, section 02 à Monsieur COMTE Julien

DCM2026-09

Monsieur COMTE Pascal, père de Monsieur COMTE Julien s'abstient pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle la DCM2025-31 prise le 16 septembre 2025 concernant la cession de la parcelle 91 section 02 à Monsieur COMTE Julien pour un montant de 400,00 €.

Suite au morcellement de la parcelle 91 de la section 02 par le géomètre Julien CARBIENER, nouvellement inscrite au livre foncier sous les n° 357/91 (parcelle conservée par la commune de 0.16 ares) et 358/91 (parcelle à céder de 4.96 ares).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle 358/91 de 4.96 ares à Monsieur COMTE Julien pour un montant de **400.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle 358/91 section 02 de 4.96 ares à Monsieur COMTE Julien pour un montant de **400.00€** (quatre-cent Euros)
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Abstention : 1

OBJET :7.2 Fiscalité
Taux imposition 2026

DCM2026-10

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour le foncier bâti et non bâti. Cependant, les communes dont le taux de TH, déterminé selon les règles de lien, est inférieur au taux moyen TH des communes du Bas-Rhin de l'année précédente, peuvent le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne. Le taux moyen de THRS du Bas-Rhin est 18,61 donc la majoration THRS est donc de 1,86 point.

Il propose de voter les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe Foncier bâti	27,13 %
- Taxe Foncier non bâti	61,13 %
- THRS	12.56 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe Foncier bâti	27,13 %
- Taxe Foncier non bâti	61,13 %
- THRS	12.56 %

Unanimité

OBJET :7.1 décision budgétaire
Budget primitif 2026

DCM2026-11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif 2026** dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 763 284.21 €

Recettes : 763 284.21 €

Section investissement

Dépenses : 644 354.47 €

Recettes : 644 354.47 €

Unanimité

OBJET :7.1 décision budgétaire

Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

DCM2026-12

L'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** le Maire à

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

Unanimité

OBJET :1.1 Marché Public

Convention de mise à disposition de locaux au club de la Johannaise des Jeux.

DCM2026-13

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention corédigée avec Monsieur KUGEL Jean-Luc, président du club de loisirs de la Johannaise des jeux située à SAINT-JEAN-SAVERNE.

Il explique qu'il est devenu utile de rédiger une convention pour la protection des personnes qui utilisent les locaux communaux dans un but associatif.

Pour la mise à disposition des locaux et pour pallier aux coûts de fonctionnements de l'électricité, du gaz et de la redevance des ordures ménagère, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation de 200€/ an à la Johannaise des jeux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition de convention avec le club de la Johannaise des jeux,
- **ACCEPTÉ** la participation d'un montant de 200.00€ annuelle (deux cent Euros),
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte **C/ 70323**.

Pour : 13 Abstention : 1

Le maire

Secrétaire de séance,